



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 19 avril 2016]

Date de la convocation
13 avril 2016
Date d'affichage
13 avril 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 5
Votants : 31

N° 071 / 2015

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Dominique BOYER, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjointes*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Martine VIOLETTE, Pierre COURJAULT-RADE, Marie-Claire DEGUILHEM, Françoise BONNET, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle BIROT, Magali CAMALET, Christian PERO, Aurélie TREILHOU, Chantal CAUSSE, Alain HORTUS, Marie-Françoise BONELLO, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Stéphanie NELATON, Thierry BODDI, Michèle RIEUX, Jean BATAILLOU, Christelle HARDY

Absents : Philippe PILLEUX, Marie-Christine BOUTONNET

Secrétaire de séance : Dominique BOYER

Objet de délibération : Prescription acquisitive de la parcelle BS n° 115

Monsieur le Maire expose :

- que depuis le mois d'avril de l'année 1978, la commune de GAILLAC, possède une parcelle de terre sise sur sa commune, rue Hippolyte Rigal, figurant au cadastre de ladite commune sous les références cadastrales suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
BS	115	RUE HIPPOLYTE RIGAL	LANDE		07	18

- Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque ;
- Que l'assiette de la parcelle BS n°115 faisait partie intégrante des travaux de remblaiement du «Cruchou».
- Et que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code civil pour acquérir la propriété par la prescription trentenaire sont réunies au profit de la commune de GAILLAC, qui doit être considérée comme propriétaire de la parcelle de terre désignée ci-dessus. »

La prescription acquisitive désigne la possibilité d'acquérir la propriété par l'usage.

Il est donc proposé de constater la prescription acquisitive de la parcelle cadastrée BS 115 pour 718m².

Vote : unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la prescription acquisitive de la parcelle cadastrée section BS n° 115

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20160419-071-2016-DE
Date de télétransmission : 20/04/2016
Date de réception préfecture : 20/04/2016